

—la construction d'ouvrages utiles à la protection de la route 132 et pour l'aménagement d'une aire d'entreposage pour le matériel de nettoyage des merlons, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, dans la circonscription électorale de Gaspé, selon le plan AA-6308-154-15-7456 (projet n<sup>o</sup> 154-15-7456) des archives du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65340

Gouvernement du Québec

### Décret 701-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction du pont P-13384, au-dessus de la rivière Lorette, sur la route 138, également désignée boulevard Wilfrid-Hamel, situé sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

—la construction ou la reconstruction du pont P-13384, au-dessus de la rivière Lorette, sur la route 138, également désignée boulevard Wilfrid-Hamel, situé sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette, dans la circonscription électorale de La Peltrie, selon le plan AA-7187-154-03-0576 (projet n<sup>o</sup> 154030576) des archives du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65341

Gouvernement du Québec

### Décret 702-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT la nomination de madame Marieke Tremblay comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim de l'Agence métropolitaine de transport

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (chapitre A-7.02), les affaires de l'Agence métropolitaine de transport sont administrées par un conseil d'administration composé de sept membres, dont quatre personnes nommées par le gouvernement pour un mandat de quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 6 de cette loi, le gouvernement désigne, parmi les membres du conseil d'administration, un président-directeur général et détermine sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail;

ATTENDU QUE monsieur Paul Côté a été nommé membre du conseil d'administration et désigné président-directeur général de l'Agence métropolitaine de transport par le décret numéro 740-2015 du 19 août 2015, qu'il démissionne de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

QUE madame Marieke Tremblay, vice-présidente, Communication et marketing, Agence métropolitaine de transport, soit nommée membre du conseil d'administration et désignée présidente-directrice générale par intérim de l'Agence métropolitaine de transport à compter du 11 juillet 2016, en remplacement de monsieur Paul Côté;

QU'à ce titre, madame Marieke Tremblay reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10 % de son traitement;

QUE durant cet intérim, madame Marieke Tremblay soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 288 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, madame Marieke Tremblay soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65342

Gouvernement du Québec

## Décret 707-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT la nomination de madame Judith Carroll comme commissaire de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE l'article 137 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) institue la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 161.0.1 de cette loi prévoit que les décisions individuelles en application de la Loi sur l'équité salariale (chapitre E-12.001) sont prises notamment par deux commissaires;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 161.0.1 de cette loi prévoit que les commissaires sont nommés par le gouvernement après consultation d'organismes que le ministre considère représentatifs des employeurs, des salariés et des femmes;

ATTENDU QUE l'article 161.0.2 de cette loi prévoit notamment que le mandat des commissaires est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 161.0.4 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions des commissaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une commissaire de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable du Travail :

QUE madame Judith Carroll, adjointe au comité exécutif de la Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.), soit nommée commissaire de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 6 septembre 2016, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

## Conditions de travail de madame Judith Carroll comme commissaire de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1)

### I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Judith Carroll qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme commissaire de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du vice-président de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, chargé des questions relatives à la Loi sur l'équité salariale (chapitre E-12.001) et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le vice-président de la Commission.

Madame Carroll exerce ses fonctions au siège de la Commission à Montréal.